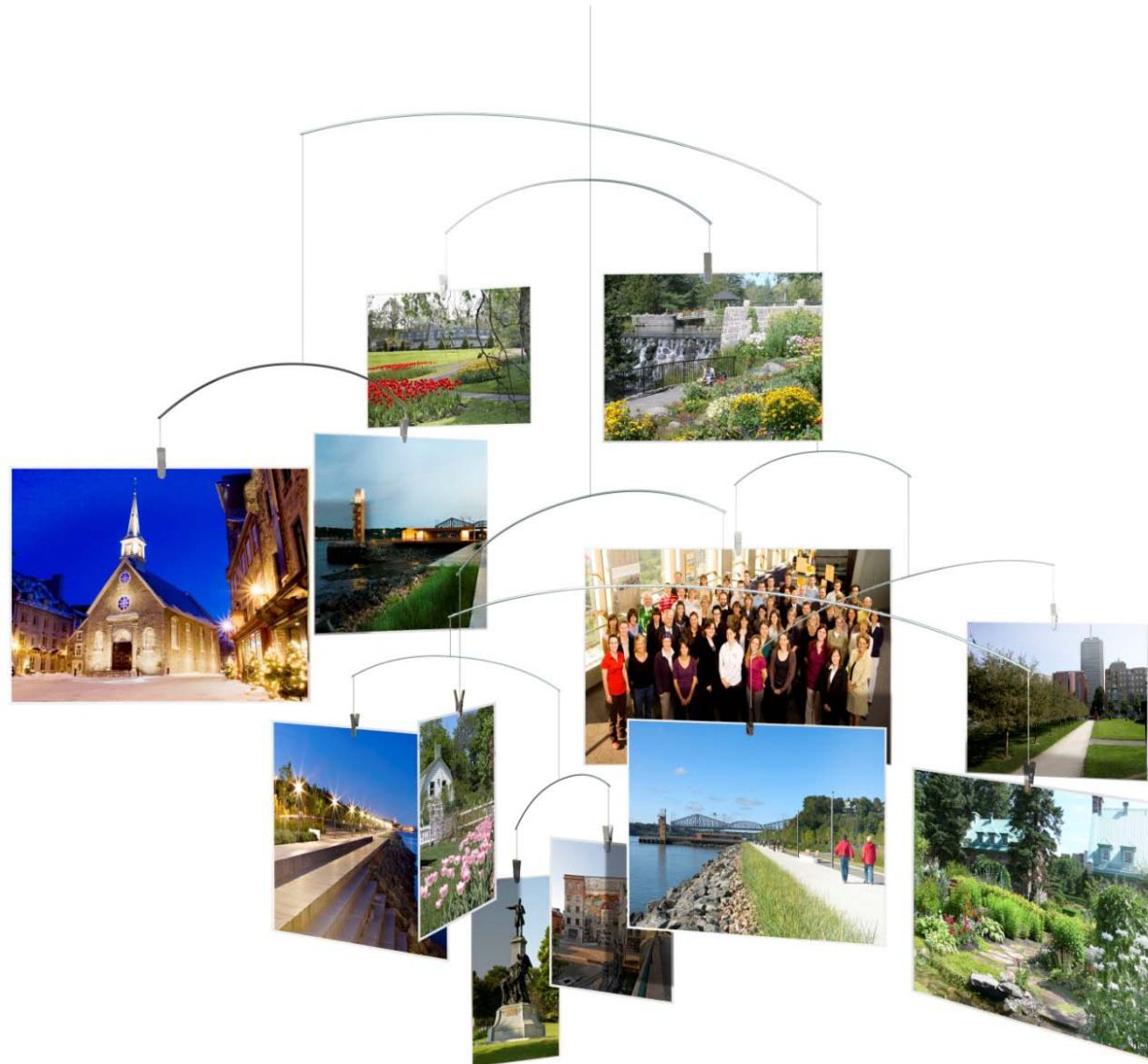
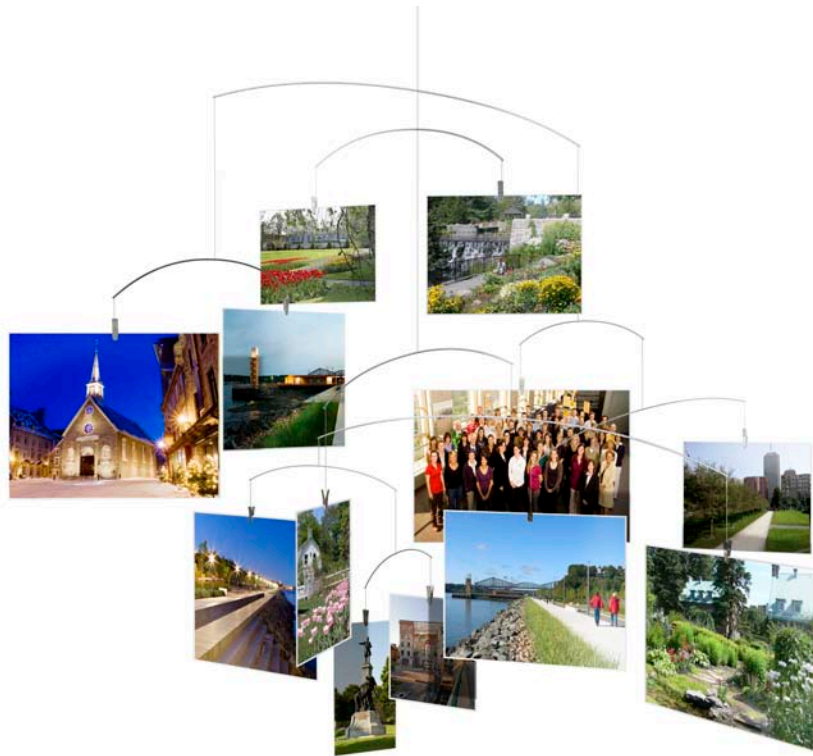


Plan d'action de développement durable 2008-2013



Mot du président et directeur général	3
Introduction	4
Orientation gouvernementale 1 Informier, sensibiliser, éduquer, innover	5
Orientation gouvernementale 2 Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement	6
Orientation gouvernementale 3 Produire et consommer de façon responsable	7
Orientation gouvernementale 6 Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée	8
Orientation gouvernementale 7 Sauvegarder et partager le patrimoine collectif	9
Annexe	10



Embellir, promouvoir et conseiller, voilà la triple mission de la Commission de la capitale nationale du Québec.

Depuis près de 14 ans, en collaboration avec ses partenaires, la Commission s'est impliquée à améliorer le paysage de la capitale et à faire connaître ses institutions comme lieu d'exercice du pouvoir.

Ses nombreuses interventions sur le territoire de la communauté métropolitaine de Québec se sont faites dans le respect du patrimoine bâti et du patrimoine naturel.

La Loi sur le développement durable adoptée par l'Assemblée nationale en avril 2006 instaurait un nouveau cadre de gestion pour l'ensemble des ministères et organismes.

La Commission est fière de s'inscrire dans cette démarche et de proposer un plan d'action 2008-2013 qui s'appuie sur ses réalisations passées et vient orienter ses actions pour l'avenir.

Jacques Langlois

« Le territoire est le bien de la nation et son paysage, le visage du Québec. »



La Commission de la capitale nationale du Québec, de par sa mission, contribue à l'aménagement et à la promotion de la capitale du Québec et conseille le gouvernement sur sa mise en valeur.

Depuis sa création en 1995, la vision qu'elle s'est donnée est celle d'un développement harmonieux et d'un aménagement intégré des ressources pour l'ensemble de son territoire d'intervention.

La Commission est consciente des défis que pose tant le respect du paysage naturel que celui du patrimoine architectural, qu'il soit d'ordre religieux, culturel ou industriel.

Chacune de ses interventions s'appuie sur des principes spécifiques de conservation, de respect de l'évolution de la trame urbaine et de compréhension de la dynamique des sites en vue de leur requalification dans le respect de la population actuelle et en se souciant du bien-être des générations futures.

Que ce soit dans la gestion au quotidien de ses parcs et espaces verts ou encore dans la réalisation de ses projets d'aménagement, le concept de développement durable est au cœur des préoccupations de la Commission.

Le plan d'action qu'elle propose pour les cinq prochaines années vient circonscrire son approche et ainsi contribuer à la stratégie gouvernementale par la prise en compte des principes de développement durable.

Orientation gouvernementale 1

Informer, sensibiliser, éduquer, innover

Objectif gouvernemental 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoir et savoir-faire qui facilitent la mise en œuvre.



Objectif organisationnel 1

Faire connaître le concept et les principes de développement durable.

Action 1	Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnes de l'administration publique au développement durable.
Indicateurs	Taux du personnel rejoint par les activités de sensibilisation et de formation au développement durable.
Cibles	Tout le personnel d'ici 2011, dont 50 % doivent posséder une connaissance suffisante du concept de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités régulières d'ici 2013.
Gestes	<ul style="list-style-type: none">Élaborer et offrir des activités de sensibilisation et de formation.Produire et diffuser des capsules électroniques de sensibilisation et d'information.Vérifier le degré de connaissance du personnel quant au concept de développement durable.

Orientation gouvernementale 2

Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement

Objectif gouvernemental 4

Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.



Objectif organisationnel 2

Assurer le maintien et voir à l'amélioration de la santé physique et psychologique de l'ensemble du personnel de la Commission.

Action 2	Offrir au personnel un environnement de travail favorisant la santé, la sécurité et la qualité de vie.
Indicateurs	Nombre d'activités de consultation et d'information auprès du personnel favorisant la santé, la sécurité et la qualité de vie au bureau.
Cibles	Dix activités d'ici la fin de 2013.
Gestes	<ul style="list-style-type: none">Produire et diffuser des capsules électroniques de sensibilisation et d'information.Revoir le programme de prévention en santé et sécurité au travail.Évaluer périodiquement l'ergonomie des postes de travail.Actualiser la Politique de reconnaissance du personnel et poursuivre les mesures mises en place pour favoriser la reconnaissance informelle.

Objectif gouvernemental 6

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.



Objectif organisationnel 3

Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables dans les activités quotidiennes de gestion de la Commission et dans les activités d'entretien et d'exploitation de ses parcs et espaces verts.

Action 3	Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable.
Indicateurs	État d'avancement de la mise en œuvre à la Commission d'un système de gestion environnementale, de mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et de la mise en œuvre de pratiques d'acquisitions écoresponsables.
Cibles	Mise en œuvre d'un système de gestion environnementale en 2011 et mise en œuvre de huit mesures ou activités d'acquisitions écoresponsables pour contribuer directement à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale.
Gestes	<ul style="list-style-type: none">Élaborer un cadre ou un système de gestion environnementale.Concevoir, adapter ou utiliser des outils d'aide afin de consommer de façon responsable.Poursuivre et mettre en œuvre graduellement un plus grand nombre de pratiques favorables à l'environnement.

Orientation gouvernementale 6

Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée

Objectif gouvernemental 18

Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux.



Objectif organisationnel 4

Poursuivre son rôle conseil en matière de développement durable.

Action 4	Continuer de donner des avis comme cela est prévu à la loi constitutive dans tout projet d'adoption ou de révision des plans d'urbanisme et des schémas d'aménagement des composantes de la communauté métropolitaine de Québec, en y prenant en compte les principes de développement durable.
Indicateurs	Nombre d'avis donnés intégrant les orientations de la Commission en matière de développement durable.
Cibles	Mise en œuvre en 2011 d'un cadre intégrant les orientations de la Commission en matière d'aménagement et de développement durable.
Geste	Élaborer des orientations de la Commission en matière d'aménagement et de développement durable.

Objectif gouvernemental 22

Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes.



Objectif organisationnel 5

Maintenir l'intégrité écologique dans ses parcs et espaces verts. Préserver et mettre en valeur les richesses patrimoniales qui lui sont confiées.

Action 5	Poursuivre et développer la mise en œuvre des pratiques et des activités pour assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles.
Indicateurs	Nombre de pratiques ou d'activités mises en place.
Cibles	Dix pratiques et activités d'ici 2013.
Geste	Mettre en œuvre des pratiques et des activités pour assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles.

MOTIFS JUSTIFIANT QUE CERTAINS OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX N'ONT PAS ÉTÉ RETENUS DANS LE PREMIER PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMISSION

Les responsabilités inhérentes à la Commission ou son champ d'intervention ne lui permettent pas de contribuer directement à l'atteinte des objectifs gouvernementaux :

Objectif 2 : Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec.

Objectif 3 : Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec.

Objectif 5 : Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences.

Objectif 7 : Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services.

Objectif 8 : Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biogaz, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydro-électricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec.

Objectif 9 : Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières.

Objectif 10 : Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation responsable et favoriser au besoin la certification des produits et des services.

Objectif 11 : Révéler davantage les externalités associées à la prévention et à la consommation de biens et de services.

Objectif 12 : Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable.

Objectif 13 : Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions.

Objectif 14 : Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.

Objectif 15 : Accroître le niveau de vie.

Objectif 16 : Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement socialement responsables.

Objectif 17 : Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé.

Objectif 19 : Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones.

Objectif 20 : Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficacité.

Objectif 21 : Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.

Objectif 23 : Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable.

Objectif 24 : Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.

Objectif 25 : Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.

Objectif 26 : Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Objectif 27 : Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population.

Objectif 28 : Accroître la participation à des activités de formation continue et de qualification de la main-d'œuvre.

Objectif 29 : Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail.

Cependant, ces deux objectifs demeurent au cœur des préoccupations de la Commission :

Objectif 14 : Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.

La Commission considère que son personnel est son principal actif. Elle a déjà pris des mesures concrètes de façon à favoriser l'attrition et la rétention de son personnel. L'aspect de la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle a déjà été pris en compte.

Objectif 17 : Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé.

La Commission prend les mesures nécessaires pour gérer ses budgets et ses actifs avec efficacité en assurant un contrôle rigoureux.